

Ambitions et Stratégie du programme opérationnel post 2020

Introduction

Les travaux préparatoires pour la définition du PO FEAMPA 2021-2027 ont démarré dans un contexte marqué par le Brexit et la pandémie de Covid 19. Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PO FEAMPA ont souligné l'importance que le programme soit un outil pour l'accompagnement structurel du secteur dans une perspective d'incertitude, liée notamment aux conditions de sortie du Royaume-Uni de l'UE, et de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et climatiques.

Le FEAMPA est avant tout l'outil financier de la PCP, avec la protection de la ressource au cœur de ses objectifs et des ambitions renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans. Il s'inscrit également dans la stratégie « de la ferme à la table » et les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE, déclinées au niveau français dans le Plan Stratégique National Pour le Développement de l'Aquaculture (PSNPDA). Il assumera son rôle à l'égard de la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, en particulier par son action pour la protection des espèces et habitats marins et contribuera à la mise en œuvre de la PMI.

Ainsi, les 3 ambitions présentées ci-après se veulent une réponse aux enjeux et défis structurels de moyen et de long terme exposés dans l'AFOM mais aussi une possibilité de solutions spécifiques à des crises conjoncturelles et à la diversité des situations existantes sur les façades de l'Atlantique-Manche, Méditerranéennes et en outre-mer.

Enfin, il apparaît important de souligner que, malgré le contexte sans précédent, les autorités et partenaires ont souhaité mettre en place un processus partenarial pour une définition la plus collégiale possible du PO 2021-2027. Le présent document en est le reflet. La méthode mise en place est d'autant plus importante qu'elle sera relayée dès 2021 par une mise en œuvre modernisée du programme (pilotage, animation, gestion), en tenant compte notamment des enseignements des travaux d'évaluation de 2019 et de la mobilisation des acteurs socio-professionnels (enquête de l'été 2020 et séminaires des 25 septembre 2020 et du 9 février 2021).

Ambition I : Accompagner la transition des différents maillons des filières pêche et aquaculture pour une performance environnementale, économique et sociale

1/ Faciliter l'adaptation des entreprises et la transition écologique

a- Renouvellement des générations, santé et sécurité des travailleurs

Dans le secteur de la pêche, un nombre important d'emplois sera à pourvoir du fait du vieillissement et du départ à la retraite de 5 000 marins sur la période 2020-2030. A cela s'ajoutent les déficits de formation, particulièrement dans les RUP, le besoin d'intégration de nouvelles compétences (environnement, digital) et la faible disponibilité de main d'œuvre

qualifiée sur l'ensemble du territoire. L'amélioration des conditions de travail et la sécurité à bord constituent des leviers importants de l'attractivité des métiers.

Les conditions de travail dans l'aquaculture, la commercialisation et la transformation de produits aquatiques sont également un frein à l'attractivité des métiers.

Le FEAMPA contribuera au renouvellement des générations en soutenant l'installation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (avec un objectif d'environ 200 installations soutenues dans chaque secteur). Il contribuera à l'attractivité des métiers en favorisant les investissements dans l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail dans la grande majorité des ports de pêche, avec une centaine de projets prévus dans le cadre des stratégies régionales, ainsi que dans les sites de débarquement pour la pêche professionnelle en eau douce. La sécurité et l'amélioration des conditions de travail seront également prises en compte dans les critères de sélection pour les investissements à bord, les investissements productifs dans l'aquaculture, la commercialisation et la transformation.

Enfin la montée en compétences des professionnels, notamment sur les enjeux environnementaux, à travers la formation et le partage de connaissance contribuera également à une plus grande attractivité des métiers.

b-Transition énergétique, atténuation et adaptation au changement climatique

La performance énergétique reste un enjeu fort pour la pêche, même si la situation s'est globalement améliorée au cours de la programmation FEAMPA 2014-2020.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires, le changement climatique et l'augmentation des risques sanitaires vont requérir une importante capacité d'adaptation de l'ensemble des filières pêche et aquaculture.

A cette fin, le FEAMPA contribuera, en complément des financements de l'ADEME, agence nationale de la transition écologique, principale source de financement en France sur les questions énergétiques, à l'atteinte des objectifs nationaux fixés dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (réduction des consommations d'énergie dans tous les secteurs de plus de 40% en 2050 par rapport à 2015) et de l'Union européenne (objectifs de la loi européenne sur le climat, du Pacte vert et de la stratégie Farm to fork). Le soutien à la remotorisation des navires de pêche ciblera particulièrement les navires entre 12 et 24m, pour lesquels une réduction d'au moins 20% de la consommation d'énergie est obligatoire. L'amélioration de l'efficacité énergétique sera également prise en compte de façon transversale dans les critères de sélection des projets d'investissements pour l'ensemble de la filière (autres investissements à bord, dans les ports, dans les entreprises d'aquaculture, de commercialisation et de transformation). Ce volet est notamment très présent dans les stratégies régionales pour l'organisations des ports de pêche qui sont en cours de révision dans plusieurs régions. Une réduction d'au moins 20% des consommations énergétiques ou des améliorations significatives de la consommation d'eau sont attendues sur la quasi-totalité des investissements dans les ports. Des progrès importants sont également attendus dans le secteur de l'aquaculture, en lien avec les réflexions en cours avec l'ADEME et les Agences de l'Eau.

L'innovation abordée plus loin de façon transversale aux différents enjeux, la prévention et la gestion des crises, ainsi que la capacité des entreprises à investir, recruter et former à ces enjeux spécifiques seront également essentiels pour mettre en œuvre les changements nécessaires.

c - Impacts de la pêche et de l'aquaculture sur les écosystèmes

Concernant la pêche, si la situation dans l'Atlantique nord-est s'améliore pour la plupart des populations, cette tendance est moins nette sur la façade méditerranéenne qui souffre, avec les RUP, du manque de données sur la situation des stocks halieutiques exploités. Dans les RUP, ce manque de données, accompagné de la diversité des espèces et du caractère artisanal de cette activité rendent particulièrement difficiles l'analyse de la situation et l'évaluation des stocks halieutiques exploités ainsi que la mise en place des stratégies d'accompagnement et d'anticipation.

L'activité de pêche peut également générer des captures « accidentelles » d'espèces protégées qu'il convient de réduire au maximum. D'autres pressions sur le milieu sont identifiées telles que les collisions et la pollution plastique.

L'amélioration de la collecte de données sur des stocks halieutiques locaux, notamment en Méditerranée et dans les RUP (Ambition II) est donc une étape primordiale pour une meilleure gestion des stocks et l'atteinte des objectifs de la PCP (notamment l'atteinte du rendement maximal durable (RMD) pour l'ensemble des stocks). Cette amélioration se fera par l'inclusion de certains stocks locaux dans le plan national pour la DCF (Ambition II) et par le soutien à des partenariats scientifiques pêcheurs (25 opérations prévues hors DCF)

Le soutien à la modernisation de la flotte, à l'innovation pour améliorer la sélectivité, l'amélioration de la collecte de données au débarquement et du système de contrôle contribueront aux différents objectifs ci-dessus et notamment à l'atteinte du RMD pour l'ensemble des stocks.

Pour la Méditerranée, le FEAMPA contribuera également à :

- une réduction de la capacité de flotte dans le cadre du plan pluriannuel concernant les pêcheries exploitant les stocks démersaux de la Méditerranée Occidentale, qui prévoit une réduction maximale de 40% de l'effort de pêche en 5 ans, l'atteinte d'un niveau d'exploitation compatible avec le RMD avant janvier 2025 et la fermeture de certaines zones de pêche ;
- la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la déclaration *MedFish4Ever* signée par plusieurs pays afin de reconstituer les stocks méditerranéens.

L'atteinte du RMD pour l'ensemble des stocks représente un objectif clé pour le FEAMPA, mais les actions de recherche et innovation, de modernisation des navires et d'amélioration des compétences viseront à réduire l'ensemble des pressions exercées par les activités de pêche sur leur milieu (notamment impact des captures « accidentelles » d'espèces protégées, impact sur les habitats, collisions, pollution plastique, etc.).

Il est également nécessaire de poursuivre les efforts d'amélioration de la connaissance sur les interactions entre les écosystèmes aquatiques et les exploitations et pratiques aquacoles, afin de favoriser le développement et la diffusion d'outils et pratiques limitant les incidences négatives. L'intervention du FEAMPA s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan stratégique national pluriannuel de développement de l'aquaculture** (PSNPDA) et contribuera au développement de systèmes aquacoles respectueux de l'environnement.

d - Réduction des déchets en mer et à terre et développement d'une économie circulaire

Sans être la première source de pollution, les activités de pêche et d'aquaculture participent de manière non négligeable à la production de déchets en mer. A l'occasion du 3^{ème} Comité interministériel de la mer (CIMER) de décembre 2019, une feuille de route a été définie et adoptée pour réduire les déchets plastiques en mer (plan d'actions « Zéro déchet plastique en mer » (2020-2025)). La France a par ailleurs l'obligation de mettre en place une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les engins de pêche et d'aquaculture dans le cadre de la Directive UE 2019/904. Compte tenu des investissements nécessaires, d'autres sources de financement seront mobilisées, mais le FEAMPA contribuera par des investissements pour la collecte et le tri des déchets dans et des engins usagés dans les ports (une quarantaine de projets prévus sur la période), par la sensibilisation à la collecte et la gestion des déchets à bord et à terre, dans les infrastructures portuaires et dans les entreprises aquacoles et par l'écoconception des engins de pêche et d'aquaculture et la valorisation des engins usagés.

La mise en œuvre du PSNPDA contribuera également à la réduction des déchets plastiques et des autres déchets, par exemple en favorisant l'utilisation de matériaux durables en aquaculture marine et en augmentant la valorisation des coproduits et des sous-produits de l'aquaculture.

e- Compenser les surcoûts liés à l'éloignement géographique dans les RUP

Le **FEAMPA prendra** en charge, en tenant compte de l'expérience en cours, par un mécanisme de compensation des surcoûts (CS), les dépenses supplémentaires occasionnées par les frais dus à l'éloignement géographique ou aux conséquences matérielles des spécificités et contraintes climatiques tropicales fortes. Un objectif de 6600 dossiers (toutes RUP confondues mais avec des progressions différenciées selon les contextes) sur la période et un effet sur le maintien de l'emploi de 1300 marins (au terme du programme) sont notamment visés. Afin d'encourager la mobilisation des CS, des actions spécifiques d'accompagnement des porteurs de projets seront menées dans les RUP qui avaient été confrontées à une faible mobilisation de ce mécanisme durant la période 2014-2020.

2/ Renforcer et adapter l'offre de produits en lien avec les attentes des consommateurs et de la société

a- Poursuivre la structuration des filières

Le marché français des produits de la pêche et de l'aquaculture est marqué par de fortes **distorsions entre l'offre et la demande** : la production nationale ne couvre qu'un quart de la consommation des Français et le déficit commercial sur les produits aquatiques dépasse les 4

Mrds€ par an. Si la demande en produits frais est globalement satisfaite par l'offre française, celle-ci est largement insuffisante, quantitativement, pour approvisionner l'industrie de transformation. Compte tenu des questions de gestion de la ressource pour la pêche, l'augmentation de l'offre peut passer en partie par une meilleure valorisation d'espèces pêchées peu connues (malheureusement souvent peu adaptées pour les produits transformés), et de façon plus prononcée par le développement de l'aquaculture.

La crise sanitaire liée au COVID a fait ressortir de manière plus exacerbée la nécessité d'une réflexion autour de l'offre de produits de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation.

Dans les RUP, la production locale (de pêche ou aquacole) est par ailleurs soumise à une forte pression concurrentielle de produits d'importation des pays tiers proches voire dans certains cas des pêches INN.

En outre, si la commercialisation est bien organisée avec des acteurs intermédiaires (halles à marée notamment) garantissant transparence et loyauté des transactions, ainsi que le respect des règles sanitaires et de conservation, ces mêmes acteurs intermédiaires font face à une évolution constante et rapide des autres circuits de commercialisation.

Le FEAMPA visera à renforcer le dialogue et la mise en réseau entre les différents maillons de la chaîne afin d'améliorer la gestion de la dépendance alimentaire de la France, notamment en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation des 17 OP pêches et 2 OP aquacoles existantes et des OP qui seront créées au cours de la période (3 projets de création d'OP aquacoles), ainsi qu'en soutenant les projets collectifs permettant une meilleure adaptation de l'offre et de la demande dans les criées, notamment via la numérisation des outils.

Au-delà du soutien aux Plans de Production et de Commercialisation, environ 20% des projets de transformation/commercialisation soutenus seront des projets collectifs (ex: numérisation des criées, mises en réseau, partage de connaissance, démarches de certification, etc.)-

b - Soutenir la valorisation de produits de qualité, les démarches volontaires de normalisation et accompagner le développement des circuits courts et/ou locaux

Depuis quelques années, un intérêt croissant des citoyens et consommateurs vis-à-vis des démarches de qualité (ex : IGP, label Rouge), de durabilité et des produits de proximité est observé. Dans ce contexte, la France a développé son propre écolabel « Pêche Durable ». Il convient de soutenir les entreprises qui souhaitent s'inscrire dans ce type de démarches. Le secteur de la transformation souhaiterait également peser davantage dans les démarches de normalisation internationales.

LE FEAMPA soutiendra ces démarches principalement via un soutien aux démarches collectives (mise en réseau, partage de connaissances, campagnes de promotion, etc.).

3/ Soutenir la petite pêche côtière

La petite pêche côtière (PPC) a été identifiée au niveau européen comme maillon essentiel de la filière pour l'atteinte des objectifs européens.

Dans les RUP (et notamment aux Antilles) ainsi qu'en Méditerranée, ce segment est par ailleurs très largement majoritaire et pourvoyeur d'emploi local. Le FEAMPA ne prévoit pas d'action spécifique pour la PPC mais le soutien prévu dans le cadre du FEAMPA permettra de répondre aux objectifs du plan de la PPC, notamment l'axe 1 (Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation), l'objectif 3 de l'axe 2 (Installation des jeunes pêcheurs), l'axe 4 (Amélioration des connaissances, gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers), l'axe 5 (Conditions de pêche, impact des engins de pêche sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs), et l'axe 6 (Diversité des activités de la PPC et économie bleue). Les éléments non couverts du Plan pour la Petite Pêche Côtière relèvent principalement de la gouvernance et seront traités hors FEAMPA. Ce segment bénéficiera par ailleurs d'un soutien important dans le cadre des plans RUP. Il est à noter pour ce secteur que le DLAL peut constituer un vecteur complémentaire pour soutenir les bénéficiaires qui ont besoin d'un accompagnement spécifique.

4/ Améliorer la résilience et développer les dispositifs de types assurantiels ou exceptionnels pour l'aquaculture

La conchyliculture et la pisciculture, y compris dans les RUP, restent très largement soumises à des aléas du milieu naturel échappant à la maîtrise par le producteur lui-même. La principale question est celle de la résilience d'une activité dans un contexte d'exposition croissante et de phénomènes multi-factoriels (aléas climatiques, risques sanitaires et zoonosaires, etc.). Avec le FEAMPA, l'objectif est de soutenir la mise en place d'un fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental pour la conchyliculture en relai des mécanismes de compensation pour pertes exceptionnelles existants, et de fournir une aide pour les primes d'assurance en pisciculture.

Le fonds de mutualisation, à caractère obligatoire, couvrira l'ensemble des professionnels de la conchyliculture. L'objectif pour l'aide à la prime d'assurances serait de couvrir environ 10% d'entreprises de pisciculture supplémentaires.

5/ Innovation

Traversant l'ensemble des thématiques précédemment évoquées, l'innovation constituera de nouveau une dimension très forte du programme 2021-2027. Le FEAMPA a démontré entre 2014 et 2020 sa capacité et sa plus-value dans le soutien de projets collaboratifs, permettant de développer des solutions innovantes pour l'ensemble de la filière, en complément des politiques nationales telles que le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et les stratégies régionales d'innovation (3S). Le **FEAMPA accompagnera** une ambition forte pour amorcer ou poursuivre les efforts sur plusieurs thématiques, en particulier en ce qui concerne la recherche et le déploiement de nouveaux process ou solutions, produits, équipements, ou approches marketing innovantes, pour l'aquaculture, en cohérence avec le PSNPDA et avec les forts enjeux en matière de pêches ou de gestion des milieux :

- moins générateurs de CO2 tout au long de la chaîne de production ;
- limitant l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins et les ressources halieutiques exploitées;

- facilitant l'adaptation, l'amélioration de la performance et le développement des activités aquacoles (ex : études et quantification des services écosystémiques);
- améliorant la santé et le bien-être animal ;
- permettant le développement de nouveaux marchés (ex : biotechnologies dans l'économie bleue);
- améliorant la traçabilité, la qualité, la valorisation des produits ;
- réduisant la pollution, notamment celle liée aux plastiques ;
- dans le domaine de la collecte et de la valorisation des proliférations algales.

Le FEAMPA consacrera pour cela plus de 6% de son budget (hors AT, soit près de 50% de plus que sur la période 2014-2020) avec un objectif de réalisation de plus d'une centaine de projets portant sur l'innovation);

Le transfert de connaissance sera assuré par le soutien aux actions collectives de mise en réseau et de partage de connaissances.

Ambition II - Créer et installer durablement les conditions favorables d'un déploiement harmonieux des activités maritimes et littorales

Cette deuxième grande ambition a pour objet de protéger la biodiversité et l'environnement marin tout en permettant le développement d'une « économie bleue », notion nouvellement introduite au sein du FEAMPA 2021-2027.

1/ Poursuivre les efforts de contrôle et de production de connaissances

a) Un système efficace de contrôle et d'exécution afin d'assurer le respect des règles de la PCP

En 2018, la Commission européenne a initié une révision globale des règlements relatifs au contrôle en vue de les mettre en cohérence avec les nouvelles attentes de la PCP redéfinies en 2013. Si les discussions sont toujours en cours sur la révision des textes réglementaires, les orientations données vont **vers un accroissement constant des exigences en matière de suivi des pêcheries** tout au long de la filière.

Les évolutions réglementaires récentes, tant au niveau international, européen et national, impliquent un renforcement des efforts de contrôle en mer. Ainsi, en quelques années, les programmes spécifiques d'inspection et de contrôle, initialement destinés à l'encadrement d'une ou deux espèces, se sont considérablement étendus et concernent la quasi-totalité des espèces sous quota.

Outre-Mer, la lutte contre la pêche illégale passe par la mise en œuvre d'un maillage de contrôle efficient. **Les moyens de contrôle nautiques doivent ainsi être entretenus et renouvelés afin d'assurer une couverture efficace des eaux côtières mais également hauturières.**

D'autre part, afin d'assurer le suivi exhaustif des activités de pêche, mais également la traçabilité des produits, les Etats membres sont responsables du recueil des données déclaratives de l'ensemble des acteurs de la filière. Ces données doivent donc être exhaustives et disponibles en temps réel, notamment via le système d'information de la pêche et de l'aquaculture, qui évolue en conséquence. Le prochain règlement contrôle élargit

considérablement le champ des données à collecter en imposant de nouvelles exigences aux navires de moins de 12mètres, à la pêche récréative ou encore à la filière aval en matière de traçabilité. Les méthodologies et les moyens de contrôle évoluent également **pour répondre à l'ensemble des exigences réglementaires**. Le contrôle de l'obligation de débarquement nécessite ainsi de penser et développer d'autres moyens de surveillance et de contrôle, notamment via l'équipement des navires en caméras embarquées. Il en est de même pour la lutte contre la pêche illégale dans l'ensemble de la ZEE française, particulièrement en Outre-mer, dans le cadre de laquelle sont mobilisés des outils nouveaux, notamment l'utilisation d'image satellitaire.

Des objectifs quantifiés ont été déterminés en matière de contrôles (cf. précision dans la section 2, OS1.4).

b) Collecter des données sur l'activité de pêche, les ressources halieutiques, l'aquaculture afin d'améliorer la connaissance du milieu marin et de pouvoir gérer durablement la ressource

La PCP prévoit que les États membres collectent et gèrent des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques nécessaires à la gestion des pêches et les mettent à la disposition des utilisateurs finaux, notamment pour le soutien aux **avis scientifiques sur la politique commune de la pêche**. Ils prévoient un programme pluriannuel de l'Union établi par la Commission européenne et déployé par les Etats membres, actuellement en cours de révision et dont la mise en œuvre se fera dès 2022. La DPMA est responsable de la mise en œuvre en France de ce programme pluriannuel dans le cadre d'un partenariat rassemblant les différents organismes compétents.

En sus de cette collecte réglementaire, il est nécessaire de faciliter la collecte de données complémentaires qui présentent un intérêt en termes de connaissances des activités et des ressources, notamment dans les RUP, en Méditerranée et sur certains stocks côtiers. La poursuite et le renforcement des partenariats entre scientifiques et pêcheurs sont encouragés, soit dans le cadre du plan de travail national au travers de l'OS 1.4, mais également dans le cadre de l'OS 1.1 pour les partenariats scientifiques-pêcheurs qui ne relèvent pas de ce cadre réglementaire ainsi que pour les transferts de connaissances.

En aquaculture, outre le respect des obligations réglementaires, la collecte de données socio-économiques et technico-scientifiques des milieux est nécessaire pour avoir une meilleure connaissance des filières et des entreprises dans la perspective du changement climatique ou de gestion de crise.

Le FEAMPA contribuera donc à l'atteinte de 3 objectifs clefs :

- La pleine réalisation des obligations réglementaires françaises découlant de l'application de la réglementation européenne en matière de collecte des données (DCF) ;
- L'acquisition de connaissances complémentaires à celles relevant de la DCF, y compris en aquaculture, afin de répondre à des enjeux locaux (dont notamment la connaissance des stocks côtiers) en particulier dans les RUP et en Méditerranée.

- La conduite de projets associant les pêcheurs et les scientifiques (dans le cadre de la DCF via l'OS 1.4 et au-delà via l'OS 1.1 notamment) afin de favoriser l'acceptabilité des avis scientifiques produits et le transfert de connaissances vers les pêcheurs.

La France consacrera ainsi 21% du budget FEAMPA au contrôle et à la collecte de données, soit un budget nettement supérieur à l'obligation réglementaire de 15%.

2/ Soutenir la protection de l'environnement marin et de la biodiversité

La France a fait le choix de répondre à ses obligations de transcription dans le droit français de la Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM) et de la Directive Cadre « Planification de l'Espace Maritime » (DCPEM) par le biais des Documents Stratégiques de Façade (DSF). Les différents DSF visent le maintien d'un bon état écologique des milieux marins et s'inscrivent dans la SNML. Les quatre façades métropolitaines ont adopté le volet « objectifs » des DSF à l'automne 2019 et préparent le volet opérationnel. Parallèlement, quatre documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM) couvrent les territoires et zones ultramarines (en cours de définition et validation) avec un volet environnemental spécifique (la DCSMM ne s'applique pas en outre-mer).

a) Par la connaissance du milieu marin

La préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les générations futures au même titre que la lutte contre le changement climatique.

Afin d'éclairer les décisions et d'évaluer leurs incidences, la connaissance du patrimoine naturel (espaces et espèces) et de son évolution nécessite une étude des milieux et un développement de systèmes d'informations dédiés. Les besoins en connaissances doivent ainsi porter sur l'ensemble des composantes de ces écosystèmes (espèces et habitats) et sur l'impact des pressions anthropiques qui s'y exercent.

Le FEAMPA contribuera au financement des programmes d'amélioration des connaissances sur les écosystèmes littoraux et marins et de surveillance des milieux, notamment en réponse aux exigences des directives marines Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour la qualité des eaux littorales, directive Habitats Faune Flore (DHFF) et Oiseaux (DO), et DCSMM et facilitera ainsi la mise en œuvre des politiques publiques. Une vingtaine d'opérations sont prévues à cet effet, hors DLAL.

b) En renforçant les politiques de protection et de conservation

Les actions relevant de ce domaine renvoient également en grande partie aux obligations communautaires en application de la DCSMM (objectif de réalisation ou de maintien du bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2026), du volet relatif aux eaux littorales de la DCE, de la directive-cadre « habitats, faune, flore » et de la directive oiseaux, dans le cadre de la gestion d'un réseau de 220 sites Natura 2000 ayant une partie marine en métropole.

Elles répondent aussi aux engagements européens et internationaux pris par la France en matière de création et de gestion d'aires marines protégées (AMP), en métropole et Outre-mer (protection juridique d'au moins 30% de la superficie marine de l'UE ; protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées de l'UE et de 10% des mers de l'Union d'après la

Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à horizon 2030), et de coopération régionale pour prendre des mesures cohérentes à l'échelle des régions marines de l'Atlantique, de Méditerranée (objectifs du plan West MED), des Caraïbes ou des zones Océan indien ou Atlantique sud.

En outre, les actions mises en œuvre répondent à divers engagements nationaux visant la préservation de la biodiversité.

Les aires marines protégées couvrent 23,5% des eaux françaises, en métropole et outre-mer. La France souhaite porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées dont un tiers d'aires protégées en protection forte [d'ici 2022]¹. Sans qu'il soit possible d'attribuer quantitativement la part du FEAMPA en la matière, le FEAMPA contribuera, via 30 à 40 opérations, à la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées pour la décennie 2020-2030, publiée en janvier 2021 en soutenant l'élaboration, la gestion et la surveillance du réseau d'aires marines protégées, notamment les zones Natura 2000 et d'autres AMP ainsi qu'à un soutien à la réduction des déchets maritimes et des actions de sensibilisation.

3 / Participer au développement d'une économie bleue durable dans les territoires

a) L'économie bleue en France

Les contours de l'économie bleue sont larges du fait de son caractère transversal et intersectoriel : activités de valorisation des ressources biologiques marines, production d'énergie marine et exploitation du sous-sol marin, activités et logistique portuaires, marine marchande, industrie nautique, tourisme et activités de loisirs, connaissances de l'environnement marin et littoral, administration et régulation des activités maritimes. Le PO FEAMPA peut difficilement embrasser tous les enjeux qui les caractérisent et doit se concentrer sur les actions d'accompagnement permettant le développement harmonieux des activités relevant de la PCP avec les autres secteurs de l'économie bleue dans les territoires. On pourra notamment s'appuyer sur la *Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)* pour confirmer les défis et besoins à soutenir ou sur les stratégies régionales en la matière. Concernant spécifiquement les RUP, des stratégies en faveur de l'économie bleue existent ou sont en cours d'écriture (dans les Antilles, dans l'Océan indien, ...). Elles sont prises en compte dans les plans d'action RUP propres au FEAMPA (cf. annexes du PO).

La France dispose par ailleurs d'un circuit de formation maritime complet avec des formations continues et professionnelles qui sont reconnues à l'étranger et couvrent une grande partie des segments d'activité énumérés précédemment. Cependant, le développement des nouvelles technologies, des nouvelles méthodes et techniques et la protection de la biodiversité nécessitent une adaptation des formations, qu'elles soient consacrées aux métiers de la pêche et de l'aquaculture ou à d'autres secteurs de l'économie bleue.

En France, le FEAMPA est ainsi jugé pertinent :

- Dans la perspective de contribuer aux priorités et à la mise en œuvre de la SNML et des DSF/DSB ;

¹ Sous réserve

- Pour répondre aux besoins de gestion et coopération entre les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et d'autres activités de l'économie bleue (tourisme littoral et marin, nautisme, énergie marine, biotechnologie, etc.) ;
- Pour accompagner l'évolution des métiers par la formation, l'amélioration des compétences et l'attractivité des métiers maritimes, et favoriser le développement d'une culture maritime locale (en complémentarité des actions de formation ou de sensibilisation plus sectorielles mis en œuvre au titre des autres Priorités du PO).

b) Mise en œuvre des DLAL

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux est une approche interfonds (cf. art. 25 à 28 du projet de RPDC) promue par l'UE depuis plusieurs générations de programmes qui soutient la réunion des membres de communautés locales et les encourage à définir, décider et conduire ensemble des actions pour améliorer la situation sur leur territoire.

Comme pour la période précédente, la France a fait le choix d'une couverture large du territoire plutôt que de concentrer les moyens sur un petit nombre de GALPA, ceci afin de promouvoir la diffusion de cette approche sur tous les littoraux concernés et de tenir compte des organisations et spécificités par façade ou bassins. **En fonction des contextes locaux, les territoires candidats pourront ainsi définir une stratégie locale intégrée multisectorielle dans le champ de l'économie bleue et les enjeux énoncés au point a).** Les thématiques nouvelles que les GALPA ont commencé à s'approprier sur 2014-2020 pourront être poursuivies (valorisation de productions marines spécifiques, formation, innovation, éducation à la mer et aux thématiques de l'économie bleue de façon plus large, économie circulaire, etc.). Ces stratégies locales viendront approfondir et développer les coopérations locales et la gouvernance des territoires sur des sujets en forte interaction.

Les projets de territoire viendront s'inscrire dans des stratégies prenant en compte des spécificités régionales.

Une centaine de projets d'animation et de renforcement des capacités de gouvernance (3 à 4 par territoire) devrait pouvoir être mise en œuvre dans une trentaine de territoires, y compris dans les RUP. En complément, on estime à 60 à 80 emplois les effets d'une partie des actions des stratégies locales (pour les dossiers à composante économique) mais ce chiffre pourrait fortement varier selon les stratégies qui émergeront des territoires lors des appels à projets régionaux.

20 à 30% des actions insérées dans les stratégies locales pourraient par ailleurs contribuer au dispositif de suivi des DSF et DSB sur leur volet socio-économique pour les différents champs de la PMI et ainsi contribuer aux objectifs de protection des milieux marins.

4/ Contribuer à la gouvernance Internationale des Océans

Le FEAMPA contribue à l'objectif de renforcer la gouvernance des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. En France, ces intentions se déclinent via :

- la mise en œuvre de la PMI (planification spatiale maritime et gestion intégrée des zones côtières, connaissance marine, surveillance maritime intégrée) ;
- la coopération concernant les fonctions garde-côtes, qui assure elle la cohérence de l'action des administrations en mer dans plusieurs domaines, et en particulier la sécurité.

Le FEAMPA contribuera à la surveillance maritime dans une perspective de sécurisation, de modernisation, de renforcement et d'optimisation de ses systèmes d'information, ses infrastructures et ses équipements ainsi que des moyens techniques et nautiques indispensables aux missions de surveillance. Il apportera également un soutien par la formation et le transfert d'expériences.

Par ailleurs, concernant la fonction garde-côtes, le **FEAMPA est jugé pertinent pour** contribuer à **faciliter l'échange et le partage d'information et de savoir-faire** (y compris formation) contribuant à la coopération européenne concernant la fonction garde côtes et **au développement de toutes les synergies possibles entre les services disposant d'attributions en mer**, ceci, en complément des actions conduites par la Commission européenne en gestion directe.

Vingt à trente opérations pourraient être mises en œuvre au titre de cette priorité, une dizaine d'entre elles pouvant contribuer à l'amélioration de la gouvernance des océans, une quinzaine participant à des actions de restauration de la nature ou de protection de la biodiversité et une vingtaine permettant de produire des données ou des services (une action peut contribuer à plusieurs objectifs).

Ambition III – Améliorer la mise en œuvre du PO FEAMPA

L'évaluation intermédiaire du PO FEAMP 2014-2020 réalisée en 2019 a souligné de nombreux points d'amélioration possibles dans le pilotage, la gestion et la mise en œuvre du PO et des pistes de travail potentielles. En outre, le processus de co-construction du PO FEAMPA 2021-2027 durant l'année 2020 a renforcé les partenariats institutionnels qui préfigurent une gestion partagée entre l'échelon national et l'échelon régional.

1/ Une gouvernance Etat-Régions

La gouvernance du programme, déjà revue au cours de la période 2014-2020, laisse une place accrue aux initiatives locales, et renforce le rôle des Régions dans l'élaboration de la stratégie du programme.

Un programme de travail et une organisation dont les grandes lignes sont explicitées dans les chapitres 5, 6 et 7 du PO, permettront un pilotage, un suivi-évaluation, une animation et une gestion partagés, en continu du PO et des Plans d'action RUP, impliquant notamment l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires régionaux.

2/ Simplification et accompagnement des bénéficiaires

L'ensemble de ces actions doit s'inscrire dans une logique **d'accompagnement de projets structurants et des porteurs de projets**, en cherchant toutes les marges de manœuvre possibles dans la réglementation du fonds (diminution du nombre de mesures, utilisation accrue des coûts simplifiés, simplification de la collecte d'information concernant les indicateurs, plancher d'aide maintenu le plus souvent possible à hauteur de 5000 € d'aides publiques, etc.) ou en encourageant les actions d'accompagnement technique et administratif dans les territoires (notamment via les organisations professionnelles et Interprofessions, par exemple : CNC, CRCs, CNPMM, CIPA).